

LE SECRET D'UNE SOUPE TROP SALÉE



La maîtresse. — ... puis vous mettez une poignée de sel comme ça... Vous comprenez bien, n'est-ce pas ?
La servante. — Pour le sûr, madame !



La maîtresse. — Oh ! mon Dieu ! que votre soupe est salée, Mithilde !
La servante. — J'y ai pourtant mis rien comme pognée de sel, madame !

LA CHANSON DE L'OUVRIÈRE

(Pour le SAMEDI)

A Denys Lanctôt.

Les heurs crèvent comme une bombe
 A l'espoir notre jour qui tombe
 Se mêle avec le confiant.

Feuille livide au mauvais vent ;
 Un peu de sang sur mes doigts coule
 L'heure râle pleure et s'écoule.
 Ah ! mon pain me rend suffoquant.

Pique aiguille ! assez piqué, piquant !
 Les heurs crèvent comme une bombe.

N'importe, pique aiguille ! piqué, piquant !
 L'heure râle, pleure et s'écoule.

Ici-bas tout geint, casse ou pleure ;
 Rien de possible ne demeure
 A ce qui demeurerait avant.

Pourquoi donc Dieu me rend-t-il malheureux ?
 Je suis très pauvre et je vis presque en gène.
 Hélas ! la peine est un fardeau pesant.

Pique aiguille ! assez piqué, piquant !
 Ici-bas tout geint, casse ou pleure.

N'importe, pique aiguille ! piqué, piquant !
 Pourquoi donc Dieu me rend-t-il malheureux ?

Je suis lasse de cette vie,
 Je veux dormir, ô bonne amie,
 Laisse-moi reposer, assez !

Tout dans l'abandon je le passe
 Mon gagne-pain passe et repasse
 Dans un seul même tournoient.

Non, pique aiguille ! assez piquant, piqué !
 Je suis lasse de cette vie.

N'importe, pique aiguille ! piqué, piquant !
 Tout dans l'abandon je le passe.

Hâte par ma forte journée,
 Je blasphème ma destinée,

EMILE KOVAR.

Nous sommes trop accoutumés à ne compter que l'esprit : la bonté vaut mieux. — FÉLIX HÉMON.

DEVINETTE



Où est l'officier ?

CHRONIQUE SPORTIVE

On demande à Montréal l'adoption d'un règlement municipal concernant la circulation des vélocipèdes sur les voies publiques. Voici, pour l'information des intéressés, celui qui est en vigueur à Paris depuis le 1er juillet :

Ordonnance portant réglementation de la circulation des vélocipèdes sur les voies publiques.

Art. 1. — A Paris et dans les communes du ressort de la Préfecture de police, la circulation des vélocipèdes sur toutes les voies publiques est soumise aux règles ci-après énumérées.

Art. 2. — Tout vélocipède doit être muni d'un appareil sonore avertisseur dont le son puisse être entendu à 50 mètres.
 Dès la chute du jour, il doit être pourvu, à l'avant, d'une lanterne allumée.

Art. 3. — Tout vélocipède doit porter une plaque indiquant le nom et le domicile du propriétaire, ainsi qu'un numéro d'ordre, si le propriétaire est loueur de vélocipèdes.

Art. 4. — Les vélocipédistes doivent prendre une allure modérée dans la traversée des agglomérations, ainsi qu'aux croisements et aux tournants des voies publiques.

Ils ne peuvent former de groupes dans les rues.
 Il leur est défendu de couper les cortèges, les convois et les troupes en marche.
 En cas d'embarras, les cyclistes sont tenus de mettre pied à terre et de conduire leur machine à la main.

Art. 5. — Les vélocipédistes doivent prendre leur droite, lorsqu'ils croisent des voitures, des chevaux ou des vélocipèdes, et prendre leur gauche, lorsqu'ils veulent les dépasser ; dans ce dernier cas, ils sont tenus d'avertir le conducteur ou le cavalier au moyen de leur appareil sonore et de modérer leur allure.

Les conducteurs de voitures et les cavaliers devront se ranger à leur droite à l'approche d'un vélocipède, de manière à lui laisser libre un espace utilisable d'au moins 1 m. 50 de largeur. Ils devront prendre leur gauche pour les dépasser.

Les vélocipédistes sont tenus de s'arrêter lorsque, à leur approche, un cheval manifeste des signes de frayeur.

Art. 6. — La circulation des vélocipèdes est interdite sur les trottoirs et contre-allées affectés aux piétons.

Cette interdiction ne s'étend pas aux machines conduites à la main.
 Toutefois, en dehors des villes et agglomérations, la circulation des vélocipèdes sera tolérée sur les trottoirs et contre-allées affectés aux piétons, le long des routes et chemins pavés ou en mauvais état de viabilité.

Sur tous les trottoirs et contre-allées affectés aux piétons où la circulation des vélocipédistes est autorisée, ceux-ci sont tenus de prendre une allure modérée à la rencontre des piétons et au droit des habitations isolées.

Art. 7. — Il est interdit aux personnes faisant usage de vélocipèdes, de lutter de vitesse entre elles sur la voie publique, sans autorisation spéciale.

Art. 8. — La circulation des vélocipèdes peut être interdite par des arrêtés municipaux, temporairement ou d'une façon permanente, sur tout ou partie d'une voie publique.

A chacune des extrémités des espaces interdits, des écriteaux, placés et entretenus par la commune, donnent avis de l'interdiction.

Art. 9. — Les vélocipèdes circulant sur la voie publique, qui ne remplissent pas les conditions indiquées dans l'article 3 ci-dessus, seront saisis et envoyés à la Fourrière, sauf dans le cas où leurs propriétaires-possesseurs seraient en mesure de justifier de leur identité d'une façon suffisante.

Art. 10. — Les contraventions à la présente ordonnance seront constatées par des rapports ou procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

Art. 11. — Sont rapportés tous arrêtés préfectoraux ou municipaux pris antérieurement pour réglementer la circulation des vélocipèdes à Paris et dans les diverses communes du ressort de la Préfecture de police.

Art. 12. — La présente ordonnance sera imprimée et affichée.

Elle sera adressée à M. le Préfet de la Seine.

MM. les maires, le directeur de la police municipale, les commissaires de police, les officiers de paix et tous les agents de la force publique sont chargés d'en assurer l'exécution. — A cet effet, elle sera également adressée à MM. les colonels de la garde républicaine et de la gendarmerie de la Seine.

Le Préfet de police, LÉPINE.

Par le Préfet de police : Le secrétaire général, E. LAURENT.

La Vigueur des Cheveux d'Ayer donne à la chevelure vitalité, lustre, et fraîcheur, et la rend souple et brillante.

D^r KAY'S KORN KURE,

Un Remède efficace pour Extirper les Cors, durs ou tendres, Oignons, Verrues, etc., etc Partout à 15 centins la Bouteille